



## Lutte contre le varroa

La précédente newsletter présentait la situation varroa au printemps en Bretagne. Le comptage qui vous est décrit ici concerne le tout début de l'été

Il s'agit toujours des comptages réalisés par des apiculteurs volontaires qui s'engagent dans ce réseau sentinelle.

Le comptage porte sur 5 ruches par ruchers.

Le comptage est réalisé par une méthode relativement simple : dépôt de langes graissés puis comptage des varroa tombés

Afin d'établir des comparaisons, le résultat est exprimé en nombre de varroa / ruche / jour.



## AGENDA



Fin juillet

### Réseau sentinelle varroa

3ème comptage sur  
les ruchers sentinelle

05-06 juillet 2021

### Formation

3ème et dernière partie  
de la session de formation  
2021 de Techniciens  
Sanitaires Apicoles (TSA)  
en Bretagne



## Les résultats du 2<sup>ème</sup> comptage fin de printemps varroa

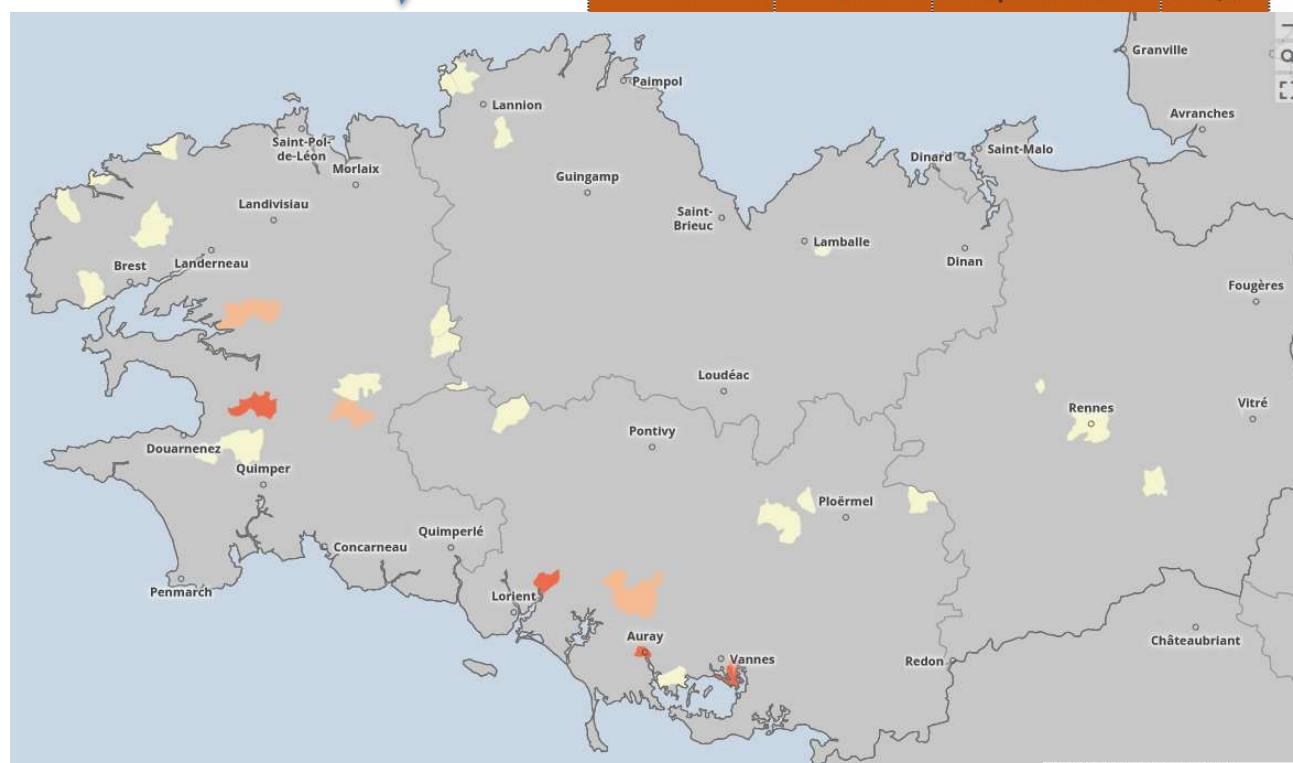
30 ruchers ont été étudiés, correspondant à 30 communes réparties sur l'ensemble de la Bretagne.  
Au total, 144 ruches ont été comptées

Nombre ruches	%	Varroas /ruche / jour	Moyenne
118	82%	inférieur à 8	1,9
10	7%	entre 8 et 15	11,6
16	11%	supérieur à 15	57,1

Résultats par ruche

Nombre ruchers	%	Varroas /ruche / jour	Moyenne
23	77%	inférieur à 8	2,3
3	10%	entre 8 et 15	10,1
4	13%	supérieur à 15	42,4

Résultats par rucher



**Attention –  
Zone de  
danger**



Plus on avance dans la saison et plus les comptages mesurent des infestations croissantes. En effet, le “stock initial” de varroa de printemps se multiplie avec le temps. La pression varroa doit cependant rester dans des proportions raisonnables afin de ne pas trop pénaliser la colonie.

Nous constatons dans certaines ruches des pics d’infestation qui doivent particulièrement être surveillés, sous peine de mettre en danger la colonie.

De plus, le risque de contamination des autres ruches situées à proximité est grand.

La première chose à faire est de surveiller régulièrement les populations de varroas dans vos ruches en réalisant vous-même des comptages : soit par échantillonnage sur quelques ruches pour les gros apiculteurs, soit sur toutes les ruches pour les détenteurs de quelques ruches.

## Quels conseils en fonction des résultats de comptages ?

Le tableau suivant précise quelques actions qui peuvent être engagées selon la pression varroa dans vos ruches.

Varroas /ruche / jour	Conseil
inférieur à 8	Prévoir votre traitement le plus tôt possible après la récolte pour éviter que la colonie atteigne la zone critique, zone où le traitement aura une efficacité très relative
entre 8 et 15	Pour les colonies fortement atteintes et sans hausse, avancer le traitement
supérieur à 15	Traiter immédiatement même si cela implique un traitement plus long et peut compromettre une récolte

## Les traitements contre le varroa

Votre GDS Apicole départemental est agréé pour la délivrance de médicaments agréés de lutte contre le varroa.

Cette année, dans le cadre d'une harmonisation régionale, les GDS Apicoles ont choisi comme molécule de traitement primaire contre le varroa l'amitrazé (en apiculture conventionnelle). Une alternance des molécules est importante pour éviter au maximum le risque de résistance.

Pour ceux qui les ont commandées auprès de leur GDS Apicole, les dispositifs de traitement sont désormais disponibles.

Le traitement ne pourra cependant avoir lieu qu'après la récolte de miel.

## Rappel important sur la réglementation

**Le registre d'élevage** est obligatoire pour tous les apiculteurs. Il permet à l'apiculteur d'assurer le suivi sanitaire de ses colonies et fait le lien avec le registre de traçabilité (ou cahier de miellerie) pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites.

Un certain nombre d'informations doivent obligatoirement y figurer, par exemple les traitements anti-varroas effectués (avec la preuve d'achat - facture et/ou ordonnance, le type de produit, les dates d'administration...) sur les ruches et les comptes rendus de visite sanitaire. D'autres informations sont à ajouter pour compléter le suivi sanitaire des colonies ou répondre à d'autres exigences : par exemple le nombre de ruches par ruchers et les mouvements des ruches. Contactez votre GDS Apicole pour avoir les informations et les documents nécessaires.



Programme régional bénéficiant de financements FranceAgrimer et Ministère de l'Agriculture

### Contacts GDS Apicoles départementaux

GDSA des Côtes d'Armor <http://www.gdsa22.fr> ou mail [contact@gdsa22.fr](mailto:contact@gdsa22.fr)

GDSA du Finistère <https://gdsa29.apibreizh.fr> ou mail [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr)

GDSA d'Ille et Vilaine <http://gdsa35.free.fr> ou mail [gdsa35-contact@orange.fr](mailto:gdsa35-contact@orange.fr)

GDSA du Morbihan <http://gdsa56.fr> ou mail [gdsa56@outlook.fr](mailto:gdsa56@outlook.fr)

